



Arrêté n° 4263 du 25 août 2014

Autorisant les soutages et transbordements à la mer d'hydrocarbures entre navires de la société BOLUDA et la plate-forme « ADRIANA » de la société NEGRI pendant le chantier de la « Nouvelle Route du Littoral ».

Le préfet de La Réunion

Délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer

- VU la convention des Nations unies sur le droit de la mer, notamment ses articles 21 et 211 ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;
- VU le décret n° 83-874 du 27 septembre 1983 portant publication de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (ensemble deux protocoles et une annexe), faite à Londres, le 2 novembre 1973, telle que modifiée par le protocole de 1978 relatif à ladite convention (ensemble une annexe), fait à Londres, le 17 février 1978 ;
- VU le décret n° 87-786 du 24 septembre 1987 portant publication de l'annexe II de la convention de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et amendements à cette annexe du 5 décembre 1985 ;
- VU le décret n° 2011-2108 du 30 décembre 2011 portant organisation de la surveillance de la navigation maritime
- VU l'article R.610-5 du Code pénal ;
- VU l'arrêté DDG AEM n°0828 du 16 avril 2004 relatif aux comptes rendus obligatoires et au suivi du trafic des navires dans les eaux sous juridiction française du sud de l'océan Indien ;
- VU l'arrêté DDG AEM n° 3997 du 18 juillet 2014 portant réglementation temporaire de la navigation, du stationnement, et du mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques pendant la durée des travaux du chantier de la « Nouvelle Route du Littoral » ;
- VU l'arrêté DDG AEM n° 3998 du 18 juillet 2014 réglementant provisoirement les soutages et transbordements à la mer d'hydrocarbures et de substances liquides nocives entre navires et engins dans les eaux intérieures et la mer territoriale française adjacentes à La Réunion pendant le chantier de la « Nouvelle Route du Littoral »,

SUR PROPOSITION du commandant de la zone maritime sud de l'océan Indien, assistant du préfet de La Réunion, délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer.

CONSIDERANT les activités de soutage ou de transbordement à la mer d'hydrocarbures ou de substances liquides nocives dans les eaux intérieure et en mer territoriale représentent un risque pour l'environnement marin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre du chantier « Nouvelle Route du Littoral », le délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer autorise l'entreprise Jean NEGRI et Fils, représentant légal M. Delaplace Stéphane, directeur général, à procéder au ravitaillement en hydrocarbures (gazole) de la plate-forme ADRIANA par le remorqueur de la société BOLUDA LA REUNION, représentant légal M. Le Moal Mathieu, directeur.

Article 2 : Conditions d'exécutions :
Conditions météorologiques.

Les opérations ne peuvent être effectuées qu'aux conditions suivantes :

- de jour ;
- vents inférieurs ou égaux à force 5 sur l'échelle de Beaufort ;
- mer inférieure ou égale à 3 sur l'échelle de Douglas ;
- visibilité supérieure à 1 mille marin ;

pas d'aggravation des prévisions pendant la durée de l'opération.

Moyens de lutte contre les incendies et pollutions.

Des moyens de lutte contre l'incendie et des moyens de confinement, de récupération ou de traitement adaptés contre les risques de pollution doivent être mis en œuvre par les armements concernés. A minima, il doit être prévu en quantité suffisante :

- du buvard absorbant ;
- du boudin absorbant ;
- un dispositif de recueil des produits utilisés.

Déroutement des opérations.

Dans un périmètre de sécurité de 200m autour de la plate-forme ADRIANA, la circulation et le mouillage des navires ou embarcations autres que les navires transbordeurs et les navires de lutte contre l'incendie ou la pollution sont interdits pendant les opérations de transbordements.

Pendant la durée de l'opération, le navire transbordeur et la plate-forme ADRIANA conservent une veille radio permanente avec le CROSS Réunion sur le chenal VHF qui leur est prescrit par ce dernier. Le navire transbordeur tient le CROSS informé de ses heures d'arrivée dans la zone de transbordement, du début et de la fin de l'opération de transbordement, ainsi que de tout incident ou accident. En cas d'incident ou d'accident, le CROSS informe immédiatement le commandant de zone maritime. Le navire transbordeur doit se tenir prêt à appareiller en permanence. Le navire transbordeur et la plate-forme ADRIANA doivent arborer le pavillon jaune de la Nouvelle Route du Littoral, au sens de l'arrêté DDG AEM n°3997 du 18 juillet 2014.

Article 3 : La déclaration préalable à chaque soutage doit être transmise au moins 24 heures ouvrables à l'avance, par voie électronique, au bureau « action de l'Etat en mer » (pour action) et au CROSS Réunion (pour information). Elle comporte :

- les caractéristiques du navire transbordeur ;
- les caractéristiques du navire ou de l'engin transbordé ;
- la nature et la quantité du produit à transborder ;
- la durée prévue de l'opération ;
- la position où doivent se dérouler les opérations au sein de la zone maritime réglementée, conformément à l'arrêté n° 3997 du 18 juillet 2014 ;
- la signature du représentant de la société NEGRI.

Le Préfet



Jean-Luc MARX

ANNEXE I à l'arrêté n° du août 2014

Points de contact

1. Bureau « action de l'Etat en mer »

Téléphone : 02.62.93.57.47

Fax : 02.62.93.58.30

Adresse e-mail : czm.aemsec@gmail.com

2. CROSS Réunion

Téléphone : 02.62.43.43.43

Fax : 02.62.71.15.95

Adresses e-mail : reunion@mrccfr.eu
crossru@orange.fr

3. Cellule Mer / EMIA FAZSOI

Téléphone : 02.62.93.53.50/51/54 – 06.92.61.44.49 (HNO)

Fax : 02.62.93.51.82

Adresses e-mail : emia-reunion.ops-co-emia.fct@fazsoi.defense.gouv.fr
emia-reunion.ops-cellmer.fct@fazsoi.defense.gouv.fr